

que Sa Sacrée Majesté Impériale Catholique ne peut pas reconnoître ces deux Princes pour Rois , avant qu'ils soient aussi entrés dans ce Traité, Sa Sacrée Majesté Impériale Catholique déclare & proteste par cet Article séparé, & signé avant le Traité d'Alliance, qu'Elle ne prétend point par les titres qui y sont employés ou omis, se causer aucun préjudice, ni accorder ou donner le titre de Roi aux deux Princes nommés ci-dessus, que dans le cas seulement qu'ils accéderont au Traité qui doit être signé ce-jourd'hui, & qu'ils accepteront les conditions qui y sont stipulées.

Cet article séparé aura la même force que s'il avoit été inséré de mot à mot dans le Traité conclu & signé ce-jourd'hui; il sera ratifié de la même manière, & les Ratifications en seront échangées dans le même-tems que le Traité.

En foi de quoi Nous, soussignés, en vertu des pleins-pouvoirs communiqués ce-jourd'hui de part & d'autre, avons signé cet Article séparé, & y avons apposé les cachets de nos armes. Fait à Londres le vingt-deux Juillet v. st. ou le deux Août n. st. de l'an 1718.

(L. S.) CHRISTOPHUS. PENTERRIDTER AD
ADELSHAUSEN.

(L. S.) JOES P. H. HOFFMANN.

(L. S.) W. CANT.

(L. S.) PARKER. C.

(L. S.) SUNDERLAND P.

(L. S.) DU BOIS.

(L. S.) KINGSTON. C. P. S.

(L. S.) KENT.

(L. S.) HOLLES NEWCASTLE.

(L. S.) BOLTON.

(L. S.) ROXBURGHE.